

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 115

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 39, substituer au taux :

« 1 % »,

le taux :

« 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de génération engagent l'entreprise et l'économie dans une perspective nouvelle où le dialogue social doit être privilégié sur le cadre réglementaire.

Pour favoriser l'effectivité de ce dialogue et la mise en place d'accords ou de plan d'action, il convient d'assortir son non-respect de pénalités suffisamment dissuasives.

Cet amendement vise donc à faire passer la pénalité de 1 à 3% de la masse salariale.